

### ***Séance du 25 septembre 2019***

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : Tous les conseillers sauf M. H. GAIDOZ et Mme A-M POCQUET qui ont donné respectivement procuration à M. P. MOUSEL et M. LOURDAULT.*

*Absentes excusées : Mmes A. DESENEPART N. MASCRET et C. GUARDABASSI.*

*Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.*

*Il propose d'approuver la séance précédente du 11 juillet 2019.*

### **Approbation de la séance du 11 juillet 2019**

***16 pour***

***L'assemblée approuve la séance du 11 juillet 2019 à l'unanimité des présents.***

***N° 36-2019***

### **CHOIX de l'entreprise pour aménagement de la voie verte : ALTERA TP**

***16 pour***

*Le maire expose à l'assemblée le rapport de l'analyse des offres relatives aux travaux de requalification d'une friche ferroviaire en voie verte accessible aux PMR.*

*Il signale qu'il a été nécessaire de procéder à une seconde consultation de l'ensemble des entreprises pour le 5 septembre dernier car les offres remises pour le 30 août 2019 étaient bien plus élevées que l'estimation.*

*Les nouvelles offres ont été analysées suivant les critères de choix pondérées comme suit, servant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :*

- *Le prix des prestations (50 %)*
- *La valeur technique de l'offre appréciée au travers du mémoire technique joint à l'offre (40%)*
- *Le délai des prestations (10%)*

***Ouverture des enveloppes :***

***1 ALTERA TP 452 118.00 € délai 6 semaines***

2 EUROVIA 609 226.00 € délai 9 semaines  
3 VCT (VINCI) 506 197.90 € délai 10 semaines  
4 COLAS 605 123.91 € délai 11 semaines

**Note par entreprise :**

**ALTERA TP : 452 118.00 € h.t.**

Prix : 50/50

Valeur technique : 34/40

Délai : 10/10

**Note globale : 94/100**

**EUROVIA : 609 226.00 € h.t.**

Prix : 37.11/50

Valeur technique : 35/40

Délai : 6.67/10

**Note globale : 78.77/100**

**Ent. VCT (VINCI) : 506 197.90 € h.t.**

Prix : 44.66/50

Valeur technique : 34/40

Délai : 6.00/10

**Note globale : 84.66/100**

**Ent. COLAS : 605 123.91 €**

Prix : 37.36/50

Valeur technique : 35/40

Délai : 5.45/10

**Note globale : 77.81/100**

**Classement des offres :**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique 2019, l'offre économiquement la plus avantageuse est classée selon les critères de jugement fixés au règlement de consultation.

**Offre hors options :**

ALTERA TP	452 118.00 € H.T.
VCT (VINCI)	506 197.60 € H.T.
EUROVIA	609 226.00 € H.T.
COLAS	605 123.91 € H.T.

**Conclusion :**

Après analyse de ces offres, l'assemblée suit le conseil du maître d'œuvre (Cabinet GNAT) et retient l'entreprise la mieux disant soit l'entreprise ALTERA TP qui semble répondre le mieux aux critères du règlement de consultation pour réaliser les travaux dans les règles de l'art et dans le délai.

**N° 37-2019**

**Signature convention avec LOSANGE Déploiement pour implantation de 3 NRO  
(Nœud de Raccordement Optique) sur le domaine privé communal.  
Réseau de fibre optique**

**16 pour**

*Le maire expose qu'à l'occasion du déploiement du réseau de fibre optique sur la commune, exécuté par la Société LOSANGE, il est nécessaire d'implanter des N.R.O. (Nœud de Raccordement Optique).*

*Trois de ces installations se trouveront sur le domaine privé communal. Il est donc nécessaire de rédiger une convention à intervenir entre les deux parties.*

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE,**

- d'émettre un avis favorable pour la rédaction de ces trois conventions,*
- autorise le maire à signer ces documents ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

**N° 38-2019**

**PLU : Modification simplifiée N° 3 approbation**

**16 pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,*

*Vu sa délibération du 10/02/2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié le 06/04/2014 puis le 04/02/2016,*

*Vu sa délibération n° 19/2018 du 15/05/2018 demandant à la communauté urbaine de faire évoluer son PLU afin d'adapter le règlement concernant les clôtures,*

*Vu l'arrêté n° CUGR-DACPTVS-2018-28 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du 10/07/2018 engageant la modification simplifiée du PLU,*

*Vu la décision du bureau communautaire n° BC-2019-32 du 16 mai 2019 définissant les modalités générales de mise à disposition du public des dossiers élaborés par les communes dans le cadre de procédures de modification simplifiée,*

*Vu le projet de modification simplifiée n° 3 mis à disposition du public, en mairie de Warmeriville, du 26/06/2019 au 26/07/2019 inclus,*

*Vu la décision de la MRAe n° 2019DKGE149 du 18 juin 2019 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 3*

*Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,*

***Après en avoir délibéré,***

***DECIDE,***

*-d'émettre un avis favorable sur le bilan de mise à disposition du public et sur le dossier de modification simplifiée n03 du PLU tels qu'annexés à la présente.*

**N° 39-2019**

**Approbation rapport de la CLECT en date du 11/09/2019**

***16 pour***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n02017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,*

*Vu la délibération CC-2018-288 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,*

*Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,*

*Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,*

*Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,*

DECIDE

*D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,*

*D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019,*

**N° 40-2019**

**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel**

**16 pour**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,*

*VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

*VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

*VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales*

*VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*

*VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006*

*VU les crédits inscrits au budget,*

**ARTICLE 1 :** *En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.*

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4 :** L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

**ARTICLE 5 :** L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2 000 km</i>	<i>de 2 001 km à 10 000 km</i>	<i>Après 10 000 km</i>
<i>5 cv et moins</i>	0.29 €	0.36 €	0.21 €
<i>6 et 7 cv</i>	0.37 €	0.46 €	0.27 €
<i>8 cv et plus</i>	0.41 €	0.50€	0.29 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter comme suit,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre **011**, article(s) **6251**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**N° 41-2019**

**Adhésion à la Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand REIMS**

## **16 pour**

*Monsieur le maire expose à l'assemblée :*

*La communauté urbaine du Grand Reims est **un vaste territoire** qui constitue également notre bassin de vie. **Le projet de territoire** que nous avons co-construit depuis deux ans dessine **des perspectives d'évolution concrètes pour construire ensemble l'avenir**. Gérer durablement ce patrimoine de grande valeur lui permettra d'être le support du développement écotouristique et économique de notre territoire.*

*Le Grand Reims a été appréhendé au travers de son identité propre en partant de son **patrimoine naturel riche et très diversifié** composé de forêts, vignes, champs agricoles, cours d'eau et milieux urbanisés. C'est **un élément central du cadre de vie** et **un facteur d'attractivité** essentiel de notre territoire qui a servi de socle pour la présente charte.*

***Un certain nombre d'enjeux, d'orientations et de pistes de réflexion partagées ont été définis.***

*Sont ainsi concernés :*

*La communauté urbaine du Grand Reims,*

*Les 143 communes du Grand Reims,*

*Les partenaires, habitants, associations publiques et privées, aménageurs et gestionnaires d'espaces variés...*

*Ce document a pour vocation d'être largement partagé et communiqué afin de retenir le plus grand dénominateur commun possible entre tous les acteurs.*

### **Les trois grands enjeux**

***Inform**, sensibiliser, accompagner la population et les acteurs du territoire vis à vis de la biodiversité et du patrimoine naturel ;*

*Préserver le patrimoine existant au sens d'une **gestion dynamique** permettant les évolutions sans figer le territoire ;*

***Conforter, créer de nouveaux espaces de nature et créer du lien** entre espaces de nature de proximité.*

*Le territoire de la communauté urbaine de Grand Reims présente un paysage très diversifié ; c'est ce qui a permis de déterminer les quatre thématiques transversales suivantes :*

***L'eau et les milieux humides** : Les trois cours d'eau traversant le territoire ainsi que les milieux associés ;*

***La nature en ville** : le patrimoine lié à la ville centre (Reims) et aux communes périurbaines, ainsi que le patrimoine des bourgs et des villages ;*

***Le paysage** : Il s'agit à la fois du paysage quotidien des habitants et du grand paysage dans sa diversité, les deux devant rester en harmonie ;*

***L'économie du végétal** : il s'agit de la ressource végétale très importante sur notre territoire et qui représente un espoir important pour l'avenir en tant qu'agro ressource.*

## Les orientations

*Les orientations ont pour objectif de déterminer comment décliner concrètement les trois grands enjeux sur l'ensemble de territoire.*

*C'est ainsi que les ateliers de travail partenariaux ont permis de proposer les orientations traduisant les enjeux sur la base des constats suivants :*

- *la population est de plus en plus déconnectée dans sa vie quotidienne des milieux naturels et ne connaît pas très bien, sauf exceptions, ni la constitution de ces milieux, ni leur fonctionnement écologique et les services qu'ils rendent ;*
- *beaucoup de gens sont conscients aujourd'hui de l'importance de prendre en compte ce patrimoine sans pour autant savoir comment s'y prendre ;*
- *la multiplicité des acteurs et des informations fournies non hiérarchisées brouille le message et ne permet pas toujours d'agir en connaissance de cause.*

*En plus de permettre l'émergence **d'un projet commun**, la charte a ainsi pour deuxième objectif de **clarifier et de rendre cohérentes les actions** des uns et des autres :*

*- **faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire.***

*Ainsi, tout ce qui permettra de rapprocher les citoyens de la nature par une éducation de qualité, une sensibilisation forte aux enjeux environnementaux, un développement des études environnementales ... rentrera dans cet objectif.*

*- **optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables, c'est à dire avec un bon fonctionnement écologique qui leur permet d'être plus résistants aux aléas climatiques ou biologiques (espèces invasives par exemple).***

*Les actions qui sont mises en œuvre aujourd'hui de plus en plus souvent pour gérer les espaces de façon diversifiée (diversification des espaces et des structures végétales, modulation des interventions ...) ou pour jardiner en respectant la nature, sans produits phytosanitaires, rentrent dans cet objectif.*



*- développer les espaces de nature avec l'objectif de les mettre le plus possible en réseau, car ces corridors verts favorisent le déplacement des espèces animales et végétales, mais aussi les déplacements alternatifs aux déplacements motorisés des humains.*

*Cependant, ce développement doit être raisonné car il doit également prendre en compte les besoins légitimes de développement du territoire en termes d'infrastructures, de logements, de zones d'activités ... Les démarches de renaturation d'espaces et les démarches variées d'aménagement intégrant une part de nature dans le projet ou confortant des zones vertes rentrent dans cet objectif.*

*Entendu cet exposé, l'assemblée décide :*

- ❖ d'adhérer à la totalité des engagements de la charte et le honorera en fonction de ses objectifs et de ses possibilités.*
- ❖ Autorise le maire à signer cette charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims*

*La collectivité de Warmeriville partage les axes de la présente charte du Grand Reims, à savoir :*

- faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire ;*
- optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables ;*
- développer les espaces de nature et les mettre en réseau.*

**N° 42-2019**

**Réalisation d'un prêt à moyen terme pour l'aménagement d'une voie verte.**

**16 pour**

*Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **Requalification d'une voie ferrée en voie verte***

*Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le **devis s'élève à 500 580 € T.T.C.***

*Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues:*

*1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,*

*2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :*

<i>Montant du Devis:</i>	<i>500 580.00 €</i>
<i>Subvention (s) :</i>	<i>201 500.00 €</i>
<i>Court terme FCTVA</i>	<i>83 000.00 €</i>
<i>Autofinancement :</i>	<i>16 080.00 €</i>

**Emprunt sollicité au C.A.M. : 200 000.00 €**

**\* PRET MOYEN TERME 200 000.00 €**

*et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200000.00 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles Frais de dossier : néant*

3 ° - *Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,*

4° - *Prendent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,*

5° - *Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. MOUSEL Patrice, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.*

## **N° 43-2019**

### **Réalisation d'un prêt à court terme (TVA) pour l'aménagement d'une voie verte.**

#### **16 pour**

*Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **Requalification d'une voie ferrée en voie verte***

*Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont **le devis s'élève à 500 580 € T.T.C.***

*Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues:*

1 ° - *Prendent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,*

2° - *Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :*

Montant du Devis:	500 580.00 €
Subvention (s) :	201 500.00 €
Autofinancement :	16 080.00 €

*Emprunt sollicité au C.A.M. :*

*Prêt moyen terme : 200 000.00 €*

*Prêt court terme : 83 000.00 €*

*et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 83 000.00 Euros, d'une durée de 24 mois. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +1.10 %.*

*Taux plancher = marge.*

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. MOUSEL, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**N° 44-2019**

**Réalisation d'une ligne de trésorerie (Subventions) pour l'aménagement d'une voie verte**

**16 pour**

*Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **Requalification d'une voie ferrée en voie verte***

*Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **500 580 € T.T.C.***

*Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :*

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place **d'une ligne de trésorerie d'un montant de 201 500.00 Euros**, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0.90 %**.

*Taux plancher = marge.*

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. MOUSEL, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### Informations diverses :

#### M. Le Maire informe l'assemblée :

- ✓ Du montant de la subvention promise pour l'extension du réseau des caméras,
- ✓ Communique sur la mission locale,
- ✓ Du passage au tribunal pour l'affaire RAMDANI est reporté à une date inconnue à ce jour,
- ✓ De la décision du juge et donne lecture de l'ordonnance en la forme des référés en date du 24 juillet dernier ordonnant la démolition du bâtiment appartenant à la SCI 4 C
- ✓ Que la demande présentée par M. Thomas GORGE relative à installation d'une unité de méthanisation, est autorisée.

M. LIESCH J-M présente à l'assemblée : le projet de réfection de la rue des Vagériaux en soulignant que plusieurs riverains de cette voie sont venus consulter le plan mis à leur disposition. Ils ont pu faire part de leurs remarques et les consigner sur un cahier de doléances. Il expose ensuite le planning des travaux.

M. GRIFFON Paul expose les chiffres relatifs à la compétence scolaire suite à la rentrée des classes notamment à la Doline à Warmeriville, environ 452 élèves. Il signale que des classes supplémentaires en préfabriqué, vont être installées.

#### Questions diverses :

- ✓ M. Gérard HAUTAVOINE demande ou en sont les travaux de réalisation d'une plaque destinée à être installée aux abords du buste de M. Léon HARMEL. Il présente également un article du journal l'UNION intitulé « Une petite turbine installée à Signy l'Abbaye.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 59.

#### Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*  
*Absente excusée*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :*  
*Absent excusé ayant donné procuration à M. MOUSEL P.*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*  
*Absente excusée*

*GUARDABASSI Carole :*  
*Absente excusée*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*POCQUET Anne-Marie :*  
*Absente excusée ayant donné procuration à M. LOURDAULT M.*

*LOURDAULT Marc :*

*LEROY Herbert :*